

CONSEIL MUNICIPAL DE PLAINE

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal Séance du 21 MARS 2024

Le conseil municipal s'est réuni le 21 mars 2024 à 20 heures, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Patricia SIMONI, pour une session ordinaire, à la suite de la convocation adressée par le Maire le 15 mars 2024.

Membres présents BENOIT Patrick, REMUND Nathalie, adjoints
CONRADO Marie-Charlotte, LACAF Patrice, BENOIT Jean-Paul,
PETERSCHMITT Amandine, ROCHEL Michel, MONEL Lucien, LAVIGNE
Didier, DIDIER Céline, GRANDADAM Jean-Marie, KOENIGUER Théo,
ACKER Christophe.

Absente excusée : HENRIOT Muriel

Mme HENRIOT Muriel a donné procuration à Mme REMUND Nathalie

Secrétaire de séance : GRANDADAM Jean-Marie

Approbation du procès-verbal de la séance du 22 février 2024

En application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de la séance du 22 février 2024 est adopté à l'unanimité.

Communications :

- Les élections européennes auront lieu le 9 juin 2024.
- Dans le cadre de la sauvegarde du patrimoine routier, la Collectivité Européenne d'Alsace a réalisé en 2023 les travaux de consolidation du mur et pose du garde-corps du pont situé RD 350 à Champenay. Le montant des travaux s'élève à 64 920 € TTC.

ORDRE DU JOUR

1.	BUDGETS PRIMITIFS EXERCICE 2024.....	11
2.	FISCALITE DIRECTE LOCALE : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2024.....	11
3.	M57 – AUTORISATION ACCORDÉE À L'EXÉCUTIF POUR RÉALISER DES VIREMENTS DE CRÉDITS DANS LE CADRE DE LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS	12
4.	BIENS VACANTS ET SANS MAITRE	12
5.	ACQUISITION DE TERRAIN AU LIEUDIT PRES DE LELLE	13

1. BUDGETS PRIMITIFS EXERCICE 2024

Madame le Maire donne lecture aux conseillers municipaux et leur commente le budget primitif de l'exercice 2024, ainsi que le budget annexe du service de la forêt.

Après discussion,

Le budget principal est arrêté comme suit :

Dépenses de fonctionnement	2 462 515.50 €
Recettes de fonctionnement	2 462 515.50 €
Dépenses d'investissement	1 976 253.41 €
Recettes d'investissement	1 976 253.41 €

Le budget annexe du service forêt est arrêté comme suit :

Dépenses de fonctionnement	166 081.11 €
Recettes de fonctionnement	166 081.11 €
Dépenses d'investissement	37 590.64 €
Recettes d'investissement	37 590.64 €

Ces documents sont adoptés à l'unanimité.

2. FISCALITE DIRECTE LOCALE : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de maintenir comme suit les taux d'imposition pour l'année 2024 :

Taxe d'Habitation :	18.78 %
Taxe Foncière Propriété Bâtie :	24.52 %
Taxe Foncière Propriété Non Bâtie :	91.29 %

3. M57 – AUTORISATION ACCORDÉE À L'EXÉCUTIF POUR RÉALISER DES VIREMENTS DE CRÉDITS DANS LE CADRE DE LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit également être notifiée au comptable.

L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

Vu la délibération du 17/05/2023 d'adoption, par anticipation à compter du 1^{er} janvier 2024 de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré.,

Autorise le Maire à

- procéder, jusqu'à la fin de la mandature, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre ;
- signer les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat, et les notifier au comptable assignataire de Saverne pour mise en œuvre.

4. BIENS VACANTS ET SANS MAITRE

Faisant suite à plusieurs réunions de travail, le Conseil Municipal constate que de nombreux biens figurant à la matrice cadastrale de la commune Plaine semblent vacants et sans maitre.

Le Conseil Municipal décide d'ouvrir la procédure relative à l'acquisition de biens présumés vacants et sans maitre avec une possible rétrocession aux propriétaires voisins au terme du programme pour les parcelles qui n'ont pas d'intérêt pour la commune et sa propriété.

La cession se fera suivant la réglementation en vigueur de préférence par échange de terrain.

La valeur des parcelles rétrocédées sera établie sur la base du prix du terrain de même nature constaté en vigueur au moment de la transaction. Une priorité sera accordée au propriétaire voisin ayant la plus longue limite contiguë.

Un forfait correspondant au traitement du dossier sera facturé en sus.

Dans un premier temps, après vérification au livre foncier de la nature des propriétés et auprès de la DGFIP du paiement des taxes applicables à ces biens, la liste des parcelles concernées sera soumise en entier à l'avis de la commission communale des Impôts directs, puis un arrêté municipal récapitulatif sera affiché et publié en accompagnement de la liste des terrains.

Cette liste sera consultable en mairie pendant 6 mois avec possibilité de recueillir par écrit les éventuelles observations des propriétaires de la commune.

5. ACQUISITION DE TERRAIN AU LIEUDIT PRES DE LELLE

Madame le Maire propose au conseil municipal d'acquérir deux parcelles attenantes à la propriété communale au lieudit Prés de Lelle à Devant-Fouday.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'acquérir les parcelles cadastrées,

Section 21 n° 94, lieudit Prés de Lelle avec 26 ares 60 ca,

Section 21 n° 95, lieudit Prés de Lelle avec 30 ares 71 ca

Soit une superficie totale de 57 ares 31 ca au prix de 28 € l'are, et pour un prix total de 1605 €

- Autorise le maire à signer toutes pièces relatives à cette acquisition.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Madame le Maire lève la séance à 21 heures 30.

Le Maire,
SIMONI Patricia

Le secrétaire
GRANDADAM Jean-Marie